



Conditions de l'aide financière de « Initiative Teilen » pour l'année 2022/2023

1. Déclaration d'acceptation des conditions de l'aide financière:

Avant que le soutien financier puisse être versé, il est obligatoire que vous et, en plus, (s'il s'agit d'une autre personne) votre partenaire du projet local (l'association de soutien en Allemagne/ le directeur du projet qui recevra le soutien de l'Initiative Teilen) nous envoyiez une déclaration d'acceptation qui note que vous acceptez notre soutien sous les conditions suivantes. Depuis de la période 2020/2021 nous vous prions de soumettre cette déclaration avec la demande de financement!

A partir de la période 2022/2023 la marraine ou le parrain du projet accepte les conditions de financement dans le formulaire de demande de financement au point 20. Les partenaires du projet doivent également soumettre une déclaration d'acceptation. En tant que demandeur*euse, veuillez transmettre ces informations à votre partenaire du projet. La déclaration d'acceptation doit être envoyée par e-mail (au format PDF) à info@initiativeteilen.de avec la demande de financement de projet (une phrase suffit, comme p.ex. «J'accepte le soutien de «Initiative Teilen» pour le projet X sous les conditions de l'aide financière citées»).

2. Versement de du soutien financier:

Nous versons l'aide financière approuvée seulement en EUR sur un compte bancaire dans la zone euro. Nous ne nous chargeons pas de frais de virement. Si un tel compte bancaire dans la zone euro n'existe pas, nous vous prions de nous contacter avant de soumettre la demande de financement.

3. Accusé de réception après la rentrée d'argent:

En cas d'assentiment de l'aide financière par notre assemblée générale, nous verserons le financement et informerons le*le demandeur*euse du projet. Après la rentrée d'argent nous avons immédiatement besoin d'un **accusé de réception** signé par le bénéficiaire du versement. Cette confirmation doit indiquer le montant du financement, le projet et, autant que possible, présenter l'entête de l'organisation bénéficiaire / du partenaire du projet. Veuillez envoyer cet accusé de réception par email (scan, au format PDF) à info@initiativeteilen.de.

4. Emploi de fonds selon les critères établis:

Les moyens financiers de l'Initiative Teilen ne peuvent être employés que pour les objectifs approuvés! Au cas exceptionnel(!) où les circonstances du projet changent, il est absolument



obligatoire de nous communiquer le changement dans l'emploi des fonds et d'attendre notre approbation! Sinon, nous nous voyons obligés d'exiger le remboursement des moyens employés différemment.

5. Rapport du projet éprouvant l'emploi des fonds:

Le partenaire du projet et le*la demandeur*euse du projet s'obligent à envoyer un **rapport du projet** à l'Initiative Teilen après la période du soutien. Le délai pour ce rapport est le premier mars de l'année suivante. Une demande de soutien consécutive n'est pas conçue comme rapport. En tout cas, un rapport du projet est obligatoire, même sans demande de soutien consécutive!

Le rapport doit contenir au moins:

- 1) quelles mesures planifiées selon la demande de soutien ont été réalisées (indiquer éventuellement des mesures additionnelles),
- 2) les effets observés jusqu'au présent,
- 3) comment les moyens financiers ont été employés (texte ET un tableau).

En plus, le rapport des projets soutenus pendant plusieurs années devrait clarifier le lien entre le projet actuel et les projets antérieurs.

6. Participation aux événements organisés par l'Initiative Teilen:

La marraine/Le parrain du projet s'oblige à participer personnellement ou par un représentant du projet (p.ex. le partenaire du projet / le co-parrain...) à au moins un événement officiel de l'Initiative Teilen par an. Nous préférons la présence à la réunion de printemps (« Frühjahrestreffen », normalement en fin d'avril) car c'est l'événement où nous préparons la décision concernant le soutien des projets / la distribution des moyens financiers. Si la participation à la réunion de printemps n'est pas possible, veuillez consulter le comité directeur de l'Initiative Teilen à l'avance. En ce cas-là, la marraine/le parrain du projet doit se mettre en disposition par téléphone ou par skype pendant la réunion de printemps pour pouvoir répondre aux questions concernant la demande de soutien du projet. En plus, au cas où la participation à la réunion de printemps ne soit pas possible, il faut participer à la réunion d'automne (normalement en fin d'octobre). Il est indispensable que le(s) représentant(e)s de projet qui demandent une aide financière pour la première fois participent à la réunion de printemps.

Si ce n'est pas possible pour les représentants du projet de participer à aucune de nos réunions pendant une année, cela nous empêche de soutenir le projet dans l'année suivante. En cas exceptionnel et bien justifié, l'assemblée générale peut s'abstenir de cette conséquence. N'hésitez pas à contacter le comité directeur de l'Initiative Teilen en cas d'autres questions.